



Quand nos campagnes prennent la pose

Concours photo du 21/02 au 02/04/2017

Jeunes Agriculteurs 31

Description du concours

A. Objectifs

L'objectif premier du concours photo « Quand nos campagnes prennent la pose » est de promouvoir une image positive de l'agriculture, ses métiers et ses acteurs auprès du grand public, du monde rural et citoyen. Les photos doivent mettre en valeur et promouvoir l'agriculture, les paysages agricoles, les animaux et les agriculteurs de la Haute Garonne.

B. Dates

Le concours photo « Quand nos campagnes prennent la pose » se déroulera du 21/02 au 02/04/2017 inclus sur notre site internet (www.ja31.fr), notre Facebook (Jeunes Agriculteurs 31) et notre instagram (Jeunes Agriculteurs 31).

C. Thème du concours

Le thème du concours est le suivant : « Quand nos campagnes prennent la pose ». Les photos doivent être prises uniquement en Haute Garonne et doivent présenter/montre la diversité agricole du département. Elles doivent mettre en valeur le milieu agricole, que ce soit au niveau de l'agriculteur, des animaux, des bâtiments ou des champs.

D. Modalités de participation

Le concours photo « Quand nos campagnes prennent la pose » est ouvert à toute personne physique quels que soient son âge et sa nationalité. Dans le cas où le participant serait mineur, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

La participation au concours est gratuite et implique donc l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et autres textes applicables en France. Le syndicat Jeunes Agriculteurs 31 se réserve le droit d'exclure du concours toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

Chaque participant a la possibilité de présenter trois photos maximum qui seront envoyées sous format informatique uniquement (fichier image – résolution de 3Mpx environ) via l'adresse e-mail, Facebook des Jeunes Agriculteurs 31 et/ou Instagram Jeunes Agriculteurs 31

E. Désignation des gagnants et remise de prix

Les participants devront se mobiliser pour obtenir un maximum de votes des internautes. Les trois photos ayant comptabilisé le plus nombre de votes

seront agrandies et remises aux gagnants lors de la cérémonie de remise de prix qui aura lieu dans les locaux du syndicat et en présence de nos partenaires. La remise des prix est ouverte à tous les participants, elle sera suivie d'un vin d'honneur et d'une petite collation. Les gagnants se verront offrir : une Smartbox (1^{er}), un repas dans un restaurant (2^{ème}) et enfin des visites de ferme (3^{ème}) pour découvrir l'agriculture dans notre département.

Par ailleurs, tout participant au concours autorise le syndicat Jeunes Agriculteurs de Haute Garonne à utiliser librement son œuvre dans le cadre des opérations promotionnelles ou des publications.

Règlement du concours

Article 1 : Principe

Le concours photo des Jeunes Agriculteurs de Haute Garonne est ouvert à toute personne résidant dans le département quelque soit son âge ou sa nationalité. Le thème retenu est : « Quand nos campagnes prennent la pose ». Les photos prises doivent montrer la diversité agricole en Haute Garonne tout en mettant en valeur les animaux, les agriculteurs, les bâtiments ou les champs. Le concours se déroulera du 21/02 au 02/04/2017 inclus. Les photos doivent nous être parvenues (par mail, courrier, le site internet des Jeunes Agriculteurs 31 ou directement au bureau des Jeunes Agriculteurs 31 avant le 02/04/2017).

Article 1.1 : Constitution du dossier.

Chaque participant peut présenter un maximum de 3 photos numériques. Chaque dossier doit être composé de: L'envoi du fichier par mail, la fiche de participation et de cession des droits (fiche n° 1) et l'autorisation photos si vos photos comportent des personnes (fiche n° 2). Il ne pourra être envoyé qu'un seul dossier photographique par foyer.

Article 1.2 : Désignation de gagnants

La désignation de photos gagnantes sera effectuée par les votes des internautes. Chaque participant doit donc mobiliser ses proches pour obtenir un maximum de votes. Les trois photos ayant obtenues un maximum de votes seront agrandies et remises aux gagnants lors de la cérémonie de remise de prix. La date de la cérémonie vous sera communiquée ultérieurement. Dans le cas où les photos seront ex aequo, le syndicat Jeune Agriculteurs 31 se réserve le droit de désigner lui-même un gagnant.

Article 2 : Utilisation des photographies

Article 2.1 : Les autorisations.

Les photos envoyées par les participants au concours devront être accompagnées d'une autorisation écrite des personnes représentées. Les participants devront s'assurer eux-mêmes et garantir aux Jeunes Agriculteurs 31 que les œuvres qu'ils auront sélectionnées ne portent ni directement atteinte aux droits des personnes, des noms, des marques déposées et des appellations commerciales représentées.

Article 2.2 : L'utilisation.

Les participants autorisent le syndicat Jeunes Agriculteurs 31 à utiliser leurs noms, prénoms et photographies dans la promotion du concours et de son activité sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 2.3 : Les responsabilités.

Les participants s'engagent à ne fournir que des photographies leur appartenant de plein droit. Les Jeunes Agriculteurs 31 ne pourront être tenus responsables de l'utilisation faite, par un partenaire ou un média, de la photographie, des noms, des marques déposées, des appellations commerciales représentées. Les Jeunes Agriculteurs 31 déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction des clichés envoyés. Ces photographies ne seront pas retournées à l'issue du concours. Les Jeunes Agriculteurs 31 se réservent le droit en cas de force majeure, d'annuler le concours. La participation au concours nécessite l'entière acceptation du présent contrat de la part des participants.

FICHE 1 : FICHE DE PARTICIPATION ET CESSION DE DROITS DES PHOTOS

Nom/Prénom.....

Adresse.....
.....

Tél/Portable.....

Email.....

Nombre de photos présentées.....

* Participe au concours « Quand nos campagnes prennent la pose » 2017 et accepte le règlement présenté

* Autorise toute utilisation faite par les Jeunes Agriculteurs 31, les partenaires du Concours et les médias pour la promotion du concours.

* Déclare - Etre l'auteur des photos sur lesquelles sont déposées mes coordonnées - Garantir une jouissance paisible des photos mentionnées aux Jeunes Agriculteurs 31 et que celles-ci sont libres de tout droit - Si sur ces photos figurent des personnes, je joins à ce bulletin la fiche 2

* Cède aux Jeunes Agriculteurs 31 le droit de reproduction et d'utilisation des photos mentionnées ci-dessus, et ce, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans et dans le monde entier. - Pour publications, si elles sont retenues, dans le cadre du concours 2017 - Pour toutes publications éditées par les Jeunes Agriculteurs 31 (à l'exclusion de toutes utilisations commerciales), pour des expositions éventuelles.

Date et signature (faire précéder de la mention « Lu et approuvé ») :

FICHE 2 : AUTORISATION PHOTO POUR LES JA 31

Pour une photo avec un adulte

Je soussigné(e).....

Demeurant,

.....
.....Autorise l'association
Jeunes Agriculteurs 31 à utiliser les photos de moi-même figurant sur la (les)
photo(s) prise(s) par

Pour une photo avec un ou des enfants

Nous soussignés, Mme-Mr

.....
Demeurant

.....
.....Exerçant en commun
l'autorité parentale sur l'enfant (les enfants) mineur (s)

.....
.....Autorisons les Jeunes Agriculteurs 31 à
utiliser les photos de notre (nos) enfant(s) mineur(s) figurant sur la (les) photo(s)
prises par

Cette autorisation est donnée en vue de la reproduction et de l'exploitation de la ou
des dites photos sur tous supports photographiques et pour tous modes de diffusion
et en particulier :

* Pour publications, si elles sont retenues dans le cadre du concours 2017

* Pour toutes publications éditées par Jeunes Agriculteurs 31 à l'exclusion de
toutes utilisations commerciales, pour des expositions éventuelles. Cette
autorisation et la cession de droit d'utilisation de nos images ainsi que de citer nos
noms et prénoms sont faites à titre gratuit, pour une durée de 10 ans par nous-
mêmes et allant jusqu'au jour anniversaire de ses (leurs) 18 ans pour nos enfants.
Nous avons bien noté les engagements de Jeunes Agriculteurs 31.

Le.....

Signature précédée de « bon pour autorisation »